

République française  
Département de la Haute-Savoie  
Arrondissement de Thonon- Les- Bains  
**Commune de CERVENS**

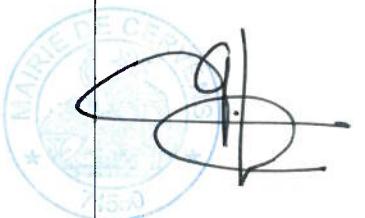
**Convocation**  
du 04/12/2025

**Nombre de conseillers :**  
En exercice : -- 13  
Quorum : ----- 07  
**Présents :** ---- 10  
  
Absents : ----- 03  
Pouvoirs : ----- 00  
Votants : ----- 10  
  
**VOTE**  
Pour : ----- 10  
Contre : ----- 0  
Abstentions : -- 0

## Finances

### Délibération N°2025-52

**Délibération Certifiée exécutoire,**  
Télétransmise  
Le : 15/12/2025  
Reçue en Préfecture  
Le : 15/12/2025  
Mise en ligne sur le site de la commune  
Le : 15/12/2025  
**GIL THOMAS, Maire**



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CERVENS

## SEANCE ORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2025 à 19H30

L'an deux mille vingt-cinq le neuf décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

**Etaient présents** : CALLENDRIER Michèle/ CHATEL Christophe / DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ KELLER Sophie / MASSON Thibault / NOEL Ruta / PROFFIT Thierry/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

**Absents** : CHATEAU Baptiste / LEYDIER Serge / SANDRAL Linda

**Pouvoirs** : Néant

**Secrétaire de séance** : Sophie KELLER

**OBJET** : Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026

LE MAIRE RAPPELLE les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal 2026.

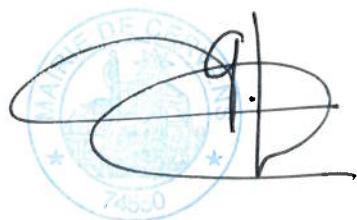
Chapitre	Montant BP 2025	Autorisation 25%
21 – immobilisations corporelles	589 800.00 €	147 450.00 €
23 – immobilisations en cours	199 247.37 €	49 811.84 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

⇒ AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026 comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,  
*Pour extrait certifié conforme*

Le Maire,  
**Gil THOMAS**



La secrétaire  
**Sophie KELLER**

